



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Mélanie PROSSEL **DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES**

N° D26-MP-213

OBJET : 26CFMCAZIEAUSANI : INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR ET D'UN SANITAIRE A L'ALSH ET A LA CRECHE DE CAZIDEROQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant que les équipements de la structure ALSH/Crèche de Cazideroque sont détériorés par une eau très calcaire, il est nécessaire d'installer un adoucisseur d'eau afin de prolonger leur durée de vie. Une consultation a ainsi été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant qu'au terme de cette consultation aucune offre n'a été réceptionnée, le marché est déclaré infructueux ;

Considérant que dans ce cas de figure, conformément à l'article R. 2122-2 du Code la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant que le service Gestion Patrimoniaire a respecté la procédure et trouvé une offre qui correspond en tout point à ses attentes auprès de la société MARTIN FILS de Montayral (47) ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société MARTIN FILS de Montayral (47), pour un montant total de 5 919,43 € HT (7 103,32 € TTC), afin de réaliser l'installation d'un adoucisseur d'eau au sein de la structure ALSH/Crèche de Cazideroque ;

2°) – De signer l'offre financière ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16**

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20261016-D26_MP_213-AR

Reçu le 21/10/2026

Publié le 21/10/2026

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 octobre 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 21 octobre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 21 octobre 2026
Publié ou Notifié le : 21 octobre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com